



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260319-2026082-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/082

Portant sur la circulation et le stationnement interdit, au lieu-dit Kervran Tosta, à l'occasion de travaux de VRD

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, au lieu-dit Kervran Tosta, du mercredi 18 au mercredi 25 mars 2026, à l'occasion de travaux de VRD.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 12 mars 2026

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,

En préfecture, le 13.03.2026

Et de la publication, le 13.03.2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

